

Strasbourg, le 14 novembre 2012
[tpvs14f_2012.doc]

T-PVS (2012) 14

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE
ET DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

Comité permanent

32^e réunion

Strasbourg, 27-30 novembre 2012
Ouverture de la réunion: 9h30 mardi 27 novembre 2012, Salle 5

PROJET D'ORDRE DU JOUR ANNOTE

*Document prepared by
la Direction de la Gouvernance démocratique, de la Culture et de la Diversité*

PARTIE I – OUVERTURE

1. OUVERTURE DE LA REUNION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Documents pertinents: T-PVS (2012) 1 – Projet d'ordre du jour
T-PVS (2012) 14 –Projet d'ordre du jour annoté

M. Jan Plesnik, Président du Comité permanent de la Convention de Berne, ouvrira, le mardi 27 novembre 2012 à 9h30, la 32^e réunion du Comité permanent, qui se déroulera au siège du Conseil de l'Europe (Strasbourg).

Le Secrétariat a rédigé le projet d'ordre du jour après consultation du Bureau.

Décision: Le Comité sera invité à adopter l'ordre du jour.

2. RAPPORT DU PRESIDENT ET COMMUNICATIONS DES DELEGATIONS ET DU SECRETARIAT

Documents pertinents: T-PVS (2012) 2 et 15 - Rapports des réunions du Bureau d'avril et de septembre 2012

Le Président fera rapport sur l'évolution de la convention depuis la dernière réunion du Comité.

Les Parties contractantes ont la possibilité de soumettre un rapport écrit sur la mise en œuvre de la Convention dans leur pays.

Les Etats observateurs seront invités à informer brièvement le Comité des progrès réalisés en vue de la ratification de la Convention, et à lui communiquer toute autre information qu'ils pourraient juger utile. Les représentants des organisations invitées pourront faire rapport sur leurs activités qui ont un lien direct avec la Convention (article 13.3).

NB: il est aimablement rappelé aux délégations que seules les déclarations écrites seront insérées dans le rapport de la réunion.

Le Secrétariat informera le Comité de la mise en œuvre générale du programme d'activités pour 2012 et présentera, en même temps, les rapports des réunions du Bureau du Comité.

Décision: Le Comité n'est pas appelé à prendre de décision sous ce point.

PARTIE II – SUIVI ET MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES

3. SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE DES ASPECTS JURIDIQUES DE LA CONVENTION

3.1 Rapport sur la mise en œuvre de la Convention dans une Partie contractante (Suisse)

Document pertinent: T-PVS/Inf (2012) 18 – Rapport d'expert sur la mise en œuvre de la Convention en Suisse

M. Jean Untermaier présentera le rapport mis à jour sur la mise en œuvre de la Convention de Berne en Suisse. Le délégué de la Suisse aura la possibilité de présenter les commentaires de son gouvernement.

Décision: Le Comité est invité à prendre note du rapport.

3.2 Rapports biennaux 2005 - 2006, 2007 – 2008, 2009 – 2010 concernant les exceptions faites aux articles 4, 5, 6, 7 et 8 et rapports quadriennaux 2005-2008

Documents pertinents: T-PVS/Inf (2012) 14 - Rapports biennaux 2005-2006
T-PVS/Inf (2012) 15 - Rapports biennaux 2007-2008
T-PVS/Inf (2012) 16 - Rapports biennaux 2009-2010
T-PVS/Inf (2012) 17 – Rapports généraux 2005-2008
T-PVS/Inf (2012) 3 - Synthèse des rapports soumis dans le cadre de la Convention de Berne

En vertu de l'article 9.2 de la Convention, les Parties sont tenues de faire rapport sur les exceptions faites aux articles 4, 5, 6, 7 et 8.

Les Parties pourraient également présenter des rapports généraux sur la mise en œuvre de la Convention.

Ces rapports ne seront pas discutés à moins qu'une des Parties ne le demande lors de l'adoption de l'ordre du jour. Le Comité est invité à prendre note des éventuels rapports présentés.

LES PARTIES N'AYANT PAS SOUMIS LEUR RAPPORT BIENNAL SONT CORDIALEMENT INVITEES A L'ENVOYER DES QUE POSSIBLE PAR COURRIER ELECTRONIQUE (veronique.decussac@coe.int) ET A EN APPORTER UN EXEMPLAIRE A LA REUNION

PARTIE III - SUJETS INSTITUTIONNELS

4. Demande d'amendement de l'article 22 de la Convention de Berne par la Suisse

Document pertinent: T-PVS (2012) 4 – Suisse – Demande d'amendement de l'article 22

Dans une lettre adressée au Secrétaire général le 16 novembre 2011, le Gouvernement suisse demande un amendement de l'article 22 de la convention qui permette à tout Etat d'introduire des réserves quant à certaines espèces listées aux Annexes I à III après avoir signé la convention ou en avoir déposé les instruments de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'accession. Le Secrétariat rappellera la procédure établie à l'article 16 de la convention.

Décision: Le Comité est invité à examiner l'amendement proposé par la Suisse et à décider de son éventuelle adoption par une majorité minimale de trois quarts des votes.

PARTIE IV – SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS

5. SUIVI DES ESPECES ET DES HABITATS

Les Parties contractantes ont l'opportunité de présenter un rapport sur des actions de conservation spécifiques (seules des déclarations écrites seront incluses au rapport de la réunion).

*Documents pour information seulement:

T-PVS/Inf (2012) 3 - Synthèse des rapports soumis dans le cadre de la Convention de Berne
T-PVS (2011) 16 - Recommandation n° 152 (2011) sur la Biodiversité marine et le Changement climatique

5.1 Groupe restreint sur les Espèces exotiques envahissantes

Documents pertinents: T-PVS/Inf (2012) 5 – Résumé des principales conclusions du Groupe restreint
T-PVS/Inf (2012) 1rev – Code européen de conduite sur les EEE à l'intention des jardins botaniques
T-PVS (2012) 9 – Projet de recommandation sur le Code européen de conduite sur les EEE à l'intention des jardins botaniques
T-PVS/Inf (2011) 26 rev – Code européen de conduite sur les EEE à l'intention des jardins zoologiques et aquariums
T-PVS (2012) 13 – Projet de recommandation sur le Code européen de conduite sur les EEE à l'intention des jardins zoologiques et aquariums

a. Codes de conduite et projets de recommandations

Le Secrétariat, présentera les conclusions de la réunion du Groupe restreint sur les Espèces exotiques envahissantes. Les consultants, Prof. Vernon Heywood et M. Riccardo Scalera, présenteront les codes de conduite et les projets de recommandations.

b. Suivi de la stratégie européenne sur l'éradication de l'érisma rousse (en marge)

Lors de sa 30e réunion, le Comité permanent de la Convention de Berne a adopté sa Recommandation n° 149 (2010) sur l'éradication de l'érisma rousse (*Oxyura jamaicensis*) dans le paléarctique occidental, et invité les Parties à mettre en œuvre sans tarder le plan d'action révisé pour 2011- 2015.

Afin de faire le point sur les progrès réalisés par les Parties contractantes dans la mise en œuvre de leurs engagements, une réunion de 90 minutes sera organisée en marge du Comité permanent le mardi 27 novembre de 17h30 à 19h00, en salle 5.

Décision: Le Comité est invité à:

- Prendre note des progrès dans la mise en œuvre de la Stratégie européenne sur les Espèces exotiques envahissantes ;
- Examiner et, le cas échéant, adopter les projets de recommandations suivants :
 - Projet de recommandation sur le Code européen de conduite sur les EEE à l'intention des jardins botaniques;
 - Projet de recommandation sur le Code européen de conduite sur les EEE à l'intention des jardins zoologiques et aquariums.

5.2 Groupe d'experts sur la Biodiversité et le Changement climatique

Documents pertinents: T-PVS (2012) 16 – Rapport de réunion du Groupe d'experts sur la Biodiversité et le Changement climatique (Strasbourg, 1-2 octobre 2012)
T-PVS/Inf (2012) 8 – Rapports nationaux sur la biodiversité et le changement climatique
T-PVS/Inf (2012) 11 – Analyse de la mise en œuvre des recommandations faites par le Groupe d'experts sur la Biodiversité et le Changement climatique
T-PVS (2012) 10 – Projet de recommandation relative à une mise en œuvre efficace, dans le cadre de la Convention de Berne, des orientations aux Parties sur la diversité biologique et le changement climatique
T-PVS/Inf (2012) 19 – Lignes directrices de l'UICN sur les réintroductions et autres transferts pour la conservation
T-PVS (2012) 6 – Projet de recommandation sur les transferts visant à sauvegarder certaines espèces face à l'évolution du climat

* Ce point ne sera pas discuté, à moins que les Parties n'en fassent la demande lors de l'adoption de l'ordre du jour.

T-PVS/Inf (2012) 10 – Projet de Lignes directrices sur la Biodiversité marine et le Changement climatique

Le Président du Groupe d'experts sur la Biodiversité et le Changement climatique, M. Petar Zhelev, présentera le rapport de la 7^e réunion du groupe, qui s'est tenue à Strasbourg les 1^{er} et 2 octobre 2012.

M. Philippe Wery (Belgique), membre du Bureau du Comité directeur pour les Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe (CDDH) et ancien président du Comité d'experts pour le Développement des droits de l'Homme (DH-DEV), s'adressera au Comité permanent pour l'informer des activités du CDDH en matière de Changement climatique et Droits de l'Homme.

Le Secrétariat présentera les deux projets de recommandations et le projet de lignes directrices.

Décision : Le Comité est invité à :

- Prendre note du rapport de la réunion du groupe ;
- Prendre note des propositions du groupe quant à ses futures activités ;
- Examiner et, le cas échéant, adopter les projets de recommandations suivants :
 - Projet de recommandation relative à une mise en œuvre efficace, dans le cadre de la Convention de Berne, des orientations aux Parties sur la diversité biologique et le changement climatique ;
 - Projet de recommandation sur les transferts visant à sauvegarder certaines espèces face à l'évolution du climat ;
- Examiner et, le cas échéant, adopter le Projet de Lignes directrices sur la Biodiversité marine et le Changement climatique qui sera annexé à la Recommandation n° 152 (2011) sur la biodiversité marine et le changement climatique.

5.3 Groupe d'experts sur les Grands carnivores

Document pertinent: T-PVS (2012) 7 - Rapport du Groupe d'experts sur les Grands carnivores en Europe
T-PVS (2012) 19 - Projet de Recommandation sur la sauvegarde des populations de grands carnivores en Europe appelant des mesures spéciales de conservation
T-PVS (2012) 20 - Projet de Recommandation sur la gestion de l'expansion de populations de grands carnivores en Europe

Le Secrétariat présentera les résultats de la réunion du groupe qui s'est tenue à Saanen (Suisse), du 24 au 26 mai 2012, ainsi que les deux projets de recommandations.

Décision: Le Comité est invité à:

- Prendre note du rapport de la réunion du Groupe d'experts;
- Remercier les autorités helvétiques pour leur excellente hospitalité pour la réunion;
- Examiner et, le cas échéant, adopter les projets de recommandations suivants :
 - Projet de recommandation sur la conservation des populations de grands carnivores d'Europe nécessitant des mesures de conservation spécifiques;
 - Projet de recommandation sur la gestion des populations croissantes de grands carnivores en Europe.

5.4 Conservation des oiseaux

a. Etat d'avancement de la préparation de la réunion du Groupe d'experts sur les Oiseaux

Documents pertinents: T-PVS/Inf (2012) 20 -Questionnaire pour les rapports des Parties à la Convention de Berne sur la mise en œuvre des Points d'action répertoriés dans la Déclaration de Budapest sur la protection des oiseaux et les lignes électriques
T-PVS/Inf (2012) 21 - Questionnaire pour les rapports des Parties sur la mise à mort illégale des oiseaux

Le Secrétariat donnera des informations sur l'état d'avancement de la préparation de la 4^e réunion du Groupe d'experts et présentera également les questionnaires préparés pour les rapports des Parties.

b. 2nde Conférence sur la mise à mort illégale des oiseaux

Le Secrétariat informera de l'état d'avancement de la préparation de la 2nde Conférence européenne sur la mise à mort illégale des oiseaux.

Décision: Le Comité est invité à:

- Prendre note des informations présentées;
- Demander aux Parties de répondre par écrit et dans les délais au questionnaire préparé pour l'exercice de suivi..

5.5 Conservation des champignons

Documents pertinents: T-PVS/Inf (2012) 12 – Projet de Charte sur la cueillette des champignons et la biodiversité
T-PVS (2012) 17 – Projet de recommandation sur la Charte sur la cueillette des champignons et la biodiversité

L'UICN présentera le projet de Charte sur la cueillette des champignons et la biodiversité, préparé en collaboration avec la Convention de Berne.

Le Secrétariat présentera le projet de recommandation.

Décision: Le Comité est invité à:

- Prendre note du projet de Charte sur la cueillette des champignons et la biodiversité ;
- Examiner et, le cas échéant, adopter le projet de recommandation sur la Charte sur la cueillette des champignons et la biodiversité.

5.6 Habitats

a. Groupe d'experts sur les Zones protégées et les Réseaux écologiques – Rapport sur l'état d'avancement et projet de résolution

Documents pertinents: T-PVS/PA (2012) 17 – Rapport de la 4^e réunion du Groupe d'experts sur les Zones protégées et les Réseaux écologiques
T-PVS/PA (2012) 13 – Compilation des rapports et contributions des gouvernements sur l'établissement du Réseau écologique paneuropéen
T-PVS/PA (2012) 12 – Projet de Plan d'action sur le futur développement du Réseau écologique paneuropéen
T-PVS/PA (2012) 08 – Projet de résolution concernant la désignation nationale des sites Emerald adoptés et la mise en œuvre de mesures de gestion, de rapport et de suivi
T-PVS/PA (2012) 14 – Projet de liste des sites à adopter officiellement comme sites Emerald

T-PVS/PA (2012) 16 – Projet de liste des sites Emeraude pour être officiellement proposés comme sites candidats Emeraude

Le Président du Groupe d'experts, M. Jacques Stein, présentera le rapport de la réunion qui s'est tenue à Strasbourg les 18 et 19 septembre 2012. Le consultant, M. Lawrence Jones-Walters, présentera le projet de Plan d'action sur le futur développement du Réseau écologique paneuropéen.

Le Secrétariat présentera le projet de résolution concernant la désignation nationale des sites Emeraude adoptés et la mise en œuvre des mesures de gestion, de rapport et de suivi.

b. Mise en place des réseaux écologiques: état d'avancement de la mise en place du Réseau Emeraude

Le Secrétariat fera rapport sur l'état d'avancement de la mise en place du Réseau Emeraude, en particulier sur les activités menées dans sept pays d'Europe centrale et orientale, dans six pays de l'ouest des Balkans, en Suisse et en Norvège.

Le Secrétariat présentera également une liste provisoire de 37 « Sites candidats Emeraude » en Suisse, proposée par le pays pour adoption officielle par le Comité permanent en tant que sites Emeraude. Enfin, le Secrétariat présentera une liste provisoire de sites Emeraude proposés pour nomination officielle en tant que « Sites candidats Emeraude » par le Comité permanent.

Décision: Le Comité est invité à:

- Prendre note du rapport du Groupe d'experts ainsi que des activités proposées pour 2013;
- Examiner et, le cas échéant, adopter officiellement en tant que sites Emeraude les 37 sites Emeraude candidats soumis par la Suisse ;
- Examiner et, le cas échéant, désigner officiellement comme sites Emeraude candidats les sites soumis par 7 pays d'Europe centrale et orientale et du sud-Caucase;
- Examiner et, le cas échéant, adopter le projet de résolution concernant la désignation nationale des sites Emeraude adoptés et la mise en œuvre de mesures de gestion, de rapport et de suivi ;
- Examiner le projet de Plan d'action sur le développement du Réseau écologique paneuropéen (PEEN) et décider de son suivi ;
- Exprimer sa gratitude à l'Agence européenne pour l'Environnement et son Centre thématique européen sur la Diversité biologique pour leur coopération et leur soutien dans l'établissement du Réseau Emeraude au cours de l'année 2012, et encourager une collaboration plus étroite en particulier au regard de la constitution du Réseau en Europe centrale et orientale.

c. Diplôme européen des espaces protégés

Documents pertinents: T-PVS/DE (2012) 15 – Rapport de la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés en 2012
T-PVS/DE (2012) 13 – Résolutions adoptées pour le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés en 2012
T-PVS/DE (2012) 18 Projet de Résolution sur le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés pour le parc national de Belovezhskaya Pushcha au Bélarus

Le Secrétariat présentera le rapport de la réunion du Groupe de spécialistes qui s'est tenue à Strasbourg en février 2012.

Le Secrétariat communiquera également des informations sur les résolutions adoptées par le Comité des Ministres concernant les renouvellements du Diplôme européen des espaces protégés en 2012. A la demande du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen, le Secrétariat fournira des informations mises à jour sur le non-renouvellement en suspens pour le parc national de Belovezhskaya Pushcha (Bélarus). Un projet de Résolution sur le renouvellement du Diplôme européen des espaces protégés pour le parc national de Belovezhskaya Pushcha sera présenté pour discussion et décision au Comité permanent.

Décisions: Le Comité est invité à:

- Prendre note du rapport de la réunion du Groupe de spécialistes sur le Diplôme européen des espaces protégés ;
- Examiner le projet de Résolution sur le renouvellement du Diplôme européen au parc national de Belovezhskaya Pushcha et décider de la période à proposer pour un éventuel renouvellement.

PARTIE V – SUIVI DES SITES SPECIFIQUES ET DES POPULATIONS

6. SITES SPECIFIQUES ET POPULATIONS

Documents pertinents: T-PVS (2012) 11 – Résumé des dossiers et plaintes
T-PVS/Inf (2012) 2 – Registre des dossiers de la Convention de Berne

6.1 Dossiers ouverts

➤ Ukraine: Construction d'une voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube)

Documents pertinents: T-PVS (2012) 11 – Résumé des dossiers et plaintes
T-PVS/Files (2012) 7 – Rapport du gouvernement (Ukraine)
T-PVS/Files (2012) 7add – Addendum au rapport du gouvernement (Ukraine)
T-PVS/Files (2012) 4 – Rapport du gouvernement (République de Moldova)
T-PVS/Files (2012) 14 – Rapport du gouvernement (Roumanie)
T-PVS/Files (2012) 1 – Rapport de l'UE
T-PVS/Files (2012) 47 – Rapports des autres parties prenantes

Ce dossier concerne le creusement d'un canal de navigation dans l'estuaire de Bystroe du delta du Danube, en Ukraine, qui est susceptible d'avoir des conséquences néfastes à la fois pour la partie ukrainienne de la Réserve de la biosphère du delta du Danube (considérée comme la zone humide la plus importante du pays) et pour la dynamique du delta tout entier.

La première phase du projet a été réalisée en 2004. La même année, le Comité permanent a adopté la Recommandation n° 111 (2004) sur le projet de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube), invitant l'Ukraine à suspendre tous les travaux, à l'exception de l'achèvement de la phase I, et de ne pas procéder à la phase II du projet tant que certaines conditions ne seraient pas remplies.

En 2008, une visite sur les lieux a été menée avec la participation des représentations des Conventions de l'Espoo et de Ramsar, la Commission européenne et l'Unesco. Le Comité a gardé le dossier ouvert, exprimant sa satisfaction quant à l'annulation de la décision finale de procéder aux travaux de la Phase II du projet, notant toutefois qu'il restait des raisons de s'inquiéter.

En 2010, le Secrétariat a été informé de la décision prise par l'Ukraine de démarrer les travaux liés à la mise en œuvre complète de la voie de navigation Danube-mer Noire, entamant ainsi la mise en œuvre de la Phase II du projet du canal de Bystroe. Le Comité permanent a décidé de garder le dossier ouvert et a convenu de créer un Groupe restreint d'experts pour faciliter le dialogue sur cette question. Le Groupe devait se réunir une fois que les Parties concernées et le Président du Comité permanent se seraient entendus sur son mandat. Mais, en février 2011, la proposition de mandat a été rejetée par l'Ukraine.

A la dernière réunion du Comité permanent, le délégué de l'Ukraine a présenté le rapport de son gouvernement et a insisté sur le fait que, d'après les données collectées lors des contrôles, aucune retombée négative pour les espèces et habitats de la Convention de Berne, ni pour les écosystèmes de la partie roumaine du delta, n'a été constatée. Il rappelle en outre que l'Ukraine a proposé d'élaborer un Plan de gestion commun pour le bassin du delta du Danube dans le cadre de la Commission internationale pour la protection du Danube. Il décrit le contenu de l'EIE élaborée par une équipe

d'experts indépendants et conclut en déclarant que la Phase II du projet de voie navigable sur le Bystroe n'a pas encore débuté.

S'exprimant au nom de la présidence de l'Union européenne, la Déléguée de la Pologne a demandé que le dossier reste ouvert. Elle a émis des réserves sur la manière dont la recommandation a été mise en œuvre et a souligné l'importance de disposer d'informations plus détaillées et plus précises.

Le délégué de la Roumanie a déploré le manque d'informations claires et essentielles de la part de l'Ukraine, et a contesté la qualité de l'EIE qu'il convient d'améliorer avant que toutes les Parties concernées puissent l'approuver. Il a salué le projet de suivi mais a insisté sur le fait que les inquiétudes suscitées par le creusement d'une voie navigable dans le delta du Danube subsistent. Il a conclu en rappelant que tant la Convention d'Aarhus que celle d'Espoo ont lancé des avertissements à l'Ukraine pour infraction éventuelle.

Le Comité a décidé de maintenir le dossier ouvert, en demandant aux trois Parties concernées, à savoir la République de Moldova, la Roumanie et l'Ukraine, de veiller à ce que le Secrétariat reçoive les rapports d'information consacrés à la mise en œuvre des dispositions de la Recommandation n° 111 (2004).

En avril 2012, le Bureau a procédé à l'évaluation des rapports nationaux remis par les trois Parties. Il a également demandé aux autorités ukrainiennes qu'une traduction en anglais de l'EIE et de l'analyse des incidences de la pleine mise en œuvre du canal dans le cadre transfrontalier soit mise à disposition. Ces dernières ont été évaluées lors de la réunion du Bureau en septembre et transmises aux secrétariats des autres conventions internationales pertinentes, pour observation.

Le délégué de l'Ukraine sera invité à présenter le rapport du gouvernement.

Décision: Le Comité est invité à discuter de ce dossier et à décider de son éventuel suivi.
--

➤ **Chypre: péninsule d'Akamas**

Documents pertinents: T-PVS (2012) 11 – Résumé des dossiers et plaintes
T-PVS/Files (2012) 15 – Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2012) 43 – Rapport de l'ONG
T-PVS/Files (2012) 1 – Rapport de l'UE

L'affaire concerne des projets d'aménagements touristiques sur la péninsule d'Akamas (Chypre), et leurs conséquences néfastes sur une zone de grande valeur écologique abritant de nombreuses espèces végétales et animales rares et protégées au titre de la Convention de la Berne. Le Comité permanent l'a initialement examinée à sa 16^e réunion, en 1996. Deux visites sur les lieux ont été effectuées en 1997 et en 2002, et une recommandation a été adoptée en 1997.

En 2010, la Commission européenne a été saisie d'une plainte officielle concernant à la fois la désignation insuffisante de la zone conformément aux Directives « Oiseaux » et « Habitats », ainsi que la dégradation et l'absence de protection effective de la zone conformément à l'article 6 de la Directive « Habitats ».

Lors de sa dernière réunion, le Comité permanent a décidé de maintenir le dossier ouvert et a demandé aux autorités chypriotes de transmettre au Secrétariat la traduction en anglais du plan de gestion de la zone de Limni et de mettre pleinement en œuvre sa Recommandation n° 63 (1997).

Dans un bref rapport envoyé en mars 2012, les autorités chypriotes ont fait part de leur désaccord à l'égard de la plainte déposée par l'ONG pour la désignation insuffisante des zones d'Akamas et de « Polis Gialia ». À propos de cette dernière en particulier, les autorités ont réaffirmé que les aménagements effectués autour de la zone étaient contrôlés par les autorités compétentes et que la procédure d'octroi des permis de construire était respectée. Les autorités ont par ailleurs indiqué qu'un ensemble complet de documents scientifiques d'information était en cours d'élaboration dans le cadre de la plainte déposée devant la Commission européenne et que ces informations seraient transmises en parallèle au Secrétariat de la Convention de Berne.

Le délégué de Chypre sera invité à présenter le rapport du gouvernement.

Décision: Le Comité est invité à discuter de ce dossier et à décider de son éventuel suivi.

➤ **Bulgarie: construction d'éoliennes à Balchik et Kaliakra, sur la Via Pontica**

Documents pertinents: T-PVS (2012) 11 – Résumé des dossiers et plaintes
T-PVS/Files (2012) 40 – Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2012) 16 – Rapport de l'ONG
T-PVS/Files (2012) 1 – Rapport de l'UE

L'affaire concerne la réalisation de parcs éoliens en Bulgarie, à Balchik et à Kaliakra, sur le littoral de la mer Noire. L'ONG conteste le choix des sites retenus, qui se trouvent sur la Via Pontica, l'une des principales voies migratoires d'Europe, en particulier pour les oiseaux planeurs.

A la suite d'une visite sur les lieux effectuée en septembre 2005, le Comité a adopté sa Recommandation n° 117 (2005) relative au projet d'installation d'un parc éolien à proximité de la ville de Balchik et d'autres projets de parcs éoliens sur le parcours de la Via Pontica, dans laquelle il demandait au Gouvernement bulgare de reconsidérer sa décision d'approuver le projet de parc éolien à Balchik compte tenu de ses nuisances potentielles sur la vie sauvage et des obligations contractées par la Bulgarie au titre de la Convention.

Une nouvelle évaluation sur le terrain a été réalisée en juin 2007 à la suite de laquelle le Comité permanent a adopté la « Recommandation n° 130 (2007) relative au projet d'installation d'un parc éolien à proximité des villes de Balchik et de Kaliakra, et d'autres projets de même type sur le parcours de la Via Pontica ».

En juin 2008, la Commission européenne a lancé une procédure d'infraction contre la Bulgarie pour défaut de protection suffisante de 6 sites au titre des ZPS de la Directive Oiseaux, dont la ZICO de Kaliakra.

En 2009, la Déléguée bulgare a indiqué au Comité qu'une étude stratégique environnementale (ESE) de la Stratégie énergétique de la Bulgarie et de son Plan national pour les énergies renouvelables a été lancée au printemps 2009, avec des réunions d'experts. Le ministère bulgare de l'Environnement et des Eaux a manifesté sa volonté et son intention de coopérer avec la société civile et avec les représentants des entreprises pour atteindre les objectifs nécessaires et permettre au pays de se conformer à ses obligations en matière de protection de la nature et de diversité biologique.

En 2010, la Déléguée de la Bulgarie a présenté le rapport de son gouvernement qui énonçait, notamment, les mesures préventives de protection des sites Natura 2000. Elle a confirmé en outre qu'aucune nouvelle autorisation pour des aménagements à l'intérieur de la ZPS et de la ZICO de Kaliakra n'avait été délivrée en 2010.

A sa dernière réunion, le Comité permanent a décidé de garder le dossier ouvert, demandant aux autorités bulgares de présenter un rapport mis à jour et de prendre en considération les dispositions de la Recommandation n° 130 (2007).

La déléguée de Bulgarie sera invitée à présenter le rapport du gouvernement.

Décision: Le Comité est invité à discuter de cette question et à décider de son éventuel suivi.

➤ **France: Habitats pour la survie du Grand hamster (*Cricetus cricetus*) en Alsace**

Documents pertinents: T-PVS (2012) 11 – Résumé des dossiers et plaintes
T-PVS/Files (2012) 44 – Rapport du gouvernement + addenda
T-PVS/Files (2012) 1 – Rapport de l'UE

Cette plainte remet en question les mesures mises en œuvre par la France pour garantir la préservation des habitats nécessaires à la survie du Grand hamster. En 1998, le Comité permanent a adopté sa Recommandation n° 68 (1998) sur la protection du Hamster commun (*Cricetus cricetus*) en Alsace (France).

En juin 2011 la Cour européenne de Justice a condamné la France en raison de l'insuffisance des mesures prises à l'égard de cette espèce.

A la dernière réunion du Comité permanent, la Déléguée de la France a déclaré qu'un travail conséquent d'évaluation du plan d'action 2007-2011 a été entrepris qui servira de base pour la rédaction du prochain plan.

La représentante de la DREAL Alsace a souligné que des mesures correctrices au regard de l'arrêt de la CEJ ont été prises et a présenté un bilan des actions menées. Elle a relevé quelques points forts: amélioration des conditions d'élevage, opérations de relâche, clarification des procédures réglementaires visant à obtenir des dérogations, accent mis sur le contrôle, réalisation d'un guide méthodologique.

Les représentants des ONG ont estimé que la situation du Grand hamster demeure très inquiétante et ont demandé au Comité de ne pas classer le dossier tant que la viabilité de la population n'est pas atteinte (1 500 individus par ZAP).

La Déléguée de l'Union européenne a rappelé l'importance d'appliquer l'arrêt de la Cour européenne de Justice et a demandé que les autorités françaises tiennent la Commission européenne davantage informée.

Le Comité a décidé de garder le dossier ouvert, s'est félicité des efforts fournis par les autorités françaises et leur a demandé de se conformer pleinement à la décision de la Cour européenne de Justice du 9 juin 2011.

La déléguée de la France sera invitée à présenter le rapport du gouvernement.

Décision: Le Comité est invité à discuter de cette question et à décider de son éventuel suivi.
--

➤ **Italie: Eradication et commerce de l'Écureuil gris américain (*Sciurus carolinensis*)**

Documents pertinents: T-PVS (2012) 11 – Résumé des dossiers et plaintes
T-PVS/Files (2012) 13 – Rapport du gouvernement

Ce dossier concerne la présence de l'écureuil gris d'Amérique en Italie, qui menace gravement la survie de l'écureuil roux, une espèce indigène protégée, et son expansion qui pourrait dégénérer en invasion d'envergure continentale.

En 1999, le Comité permanent a adopté sa Recommandation n° 78 (1999) relative à la conservation de l'écureuil roux (*Sciurus vulgaris*) en Italie. En 2005, le Comité permanent a adopté sa Recommandation n° 114 (2005) sur le contrôle de l'écureuil gris (*Sciurus carolinensis*) et d'autres espèces exotiques d'écureuils en Europe, où il prie l'Italie de lancer sans tarder un programme d'éradication.

A la suite d'une expertise sur les lieux menée en 2008, le Comité permanent a décidé d'ouvrir un dossier et a adressé au gouvernement italien une liste des mesures recommandées, mentionnant notamment la surveillance, l'éradication, l'interdiction du commerce de l'espèce et la collaboration régionale.

En 2009, le délégué de l'Italie a présenté un rapport sur les progrès accomplis vers l'adoption d'outils législatifs sur le contrôle des espèces. Mais le Comité a compris qu'il n'y a eu aucune action menée sur le terrain ni aucune législation approuvée, et a décidé de garder le dossier ouvert.

Il en a été de même en 2010.

A sa dernière réunion, le Comité a décidé de maintenir le dossier ouvert et a chargé le Bureau de suivre de près cette affaire pour s'assurer d'une amélioration des rapports soumis par les autorités italiennes et veiller qu'ils incluent des informations tant sur l'éradication des espèces que sur les mesures pratiques prises en vue de l'adoption d'un instrument juridique interdisant le commerce de l'espèce en Italie.

Le délégué de l'Italie est invité à présenter le rapport du gouvernement.

Décision: Le Comité est invité à discuter de cette question et à décider de son éventuel suivi.

6.2 Dossiers éventuels

➤ France: Protection du crapaud vert européen (*Bufo viridis*) en Alsace

Documents pertinents: T-PVS (2012) 11 – Résumé des dossiers et plaintes
T-PVS/Files (2012) 22 – Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2012) 1 – Rapport de l'UE

Cette plainte a été déposée en 2006 par l'Association BUFO (*Association pour l'étude et la protection des amphibiens et reptiles d'Alsace*) au motif des menaces pesant sur les quelques habitats restants du crapaud vert en Alsace. Elle mettait spécifiquement en cause les insuffisances des études d'impact réalisées dans le cadre d'un important projet de contournement routier et d'urbanisation, ainsi que du projet de construction d'un complexe de loisirs.

En 2008, le Gouvernement français a indiqué qu'un plan de rétablissement du pélobate brun (*Pelobates fuscus*) et du crapaud vert était en cours d'élaboration à l'initiative des autorités régionales (DIREN Lorraine). Le plan aurait dû être opérationnel en 2009 et certaines mesures auraient dû être prises en 2010. Cependant, et pour diverses raisons, la préparation du plan a été considérablement retardée.

Lors de la dernière réunion du Comité permanent, la déléguée de la France a annoncé quelques retards supplémentaires dans l'élaboration du plan d'action national, en signalant toutefois que la DREAL Alsace avait déjà engagé la collaboration avec les associations et les partenaires concernés, et en particulier l'Association BUFO, pour l'élaboration d'un plan d'action régional.

Le Comité a décidé de maintenir l'affaire parmi les dossiers éventuels et a instamment prié les autorités françaises de finaliser la procédure d'élaboration du Plan national d'action en vue de son adoption finale.

La déléguée de la France présentera le rapport du gouvernement.

Décision: Le Comité est invité à discuter cette plainte et à décider de l'opportunité ou non d'ouvrir un dossier.

➤ **Grèce: menaces contre les tortues marines à Thines Kiparissias**

Documents pertinents: T-PVS (2012) 11 – Résumé des dossiers et plaintes
T-PVS/Files (2012) 18 – Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2012) 25 – NGO report + Addendum (MEDASSET)
T-PVS/Files (2012) 46 – NGO report (ARCHELON)

Cette plainte a été soumise au Secrétariat en août 2010 pour dénoncer des projets de développement sauvage dans un site Natura 2000 (THINES KYPARISSIAS - GR2550005), qui menacent une population exceptionnelle de la Tortue caouanne (*Caretta caretta*).

Le rapport communiqué en mars 2011 par les autorités grecques apportait plusieurs nouvelles encourageantes, y compris l'adoption d'une loi sur la sauvegarde de la nature et la diversité biologique visant à garantir un régime plus efficace de protection aux espèces prioritaires de tous les sites Natura 2000; la préparation d'une décision ministérielle commune pour réglementer toutes les activités à l'intérieur du site de Thines Kiparissias; et la communication aux collectivités locales d'un projet de décret présidentiel assorti d'un plan de gestion pour le secteur qu'elles sont priées de prendre en compte afin d'appliquer les mesures de protection de l'environnement qui s'imposent. Les autorités nationales faisaient toutefois observer que ce sont les autorités locales et le Service des domaines qui sont responsables de veiller au respect des obligations en rapport avec l'exploitation des sites sablonneux du littoral.

Pourtant, l'ONG avait envoyé un rapport actualisé dans lequel elle affirmait que la mise en œuvre des mesures spécifiques de protection restait déficiente; que de nombreuses activités illicites continuaient d'exercer une pression considérable sur l'activité de nidification des tortues marines. De plus; la décision ministérielle commune n'avait même pas franchi le stade de l'élaboration; et aucun des "arrêtés de démolition" pris par le Service des domaines de la préfecture de Messinia pour les constructions illégalement édifiées dans le secteur n'avait été exécuté. Le Bureau n'avait reçu aucune information pour sa réunion de septembre et a décidé de reconsidérer cette affaire en 2012.

La situation se révèle quasiment inchangée en 2012, avec quelques progrès concernant la Décision ministérielle commune et le projet de décret présidentiel. Le Bureau a décidé de transmettre la plainte comme dossier éventuel au Comité permanent.

La déléguée de la Grèce est invitée à présenter le rapport du gouvernement.

<p>Décision: Le Comité est invité à discuter cette plainte et à décider de l'opportunité ou non d'ouvrir un dossier.</p>

➤ **Turquie menaces pour le Phoque moine de Méditerranée (*Monachus monachus*)**

Documents pertinents: T-PVS (2012) 11 – Résumé des dossiers et plaintes
T-PVS/Files (2012) 49 – Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2012) 5 – Rapport du plaignant

Cette plainte a été soumise fin juin 2011 par l'Institut des sciences de la mer de l'Université technique du Proche-Orient. Elle concerne les plans d'aménagement comprenant la construction d'une route et d'un nouveau terminal maritime près du village de Yeşilovacık (district de Silifke, Province de Mersin) qui aurait, à terme, des retombées néfastes pour le phoque moine de Méditerranée, l'une des espèces de mammifères les plus menacées au monde.

Le plaignant s'inquiétait du site choisi pour le terminal maritime, qui doit être implanté à 500 m à peine d'une grotte qui constitue un site de reproduction ainsi qu'un relais entre la partie centrale de la colonie de phoques moine et les sites occupés par des pionniers qui s'installent plus à l'est.

Le Bureau a décidé de ne pas évaluer la plainte à sa réunion de septembre 2011 de façon à donner aux autorités turques un délai suffisant pour fournir une réponse.

Cependant, en 2012, seul le plaignant a répondu à la demande de rapports, en fournissant des informations complètes et exactes sur les points soulevés par le Bureau, notamment sur la configuration de la grotte de reproduction qui s'avère être la seule grotte possédant une configuration adaptée à la mise bas dans la zone.

Le Bureau considère que la question est assez grave pour mériter une attention internationale. Il décide, par conséquent, de communiquer cette plainte au Comité permanent pour l'ouverture d'un dossier éventuel.

Le délégué de la Turquie est invité à présenter le rapport du gouvernement.

Décision: Le Comité est invité à discuter cette plainte et à décider de l'opportunité ou non d'ouvrir un dossier.

➤ **France / Suisse: menaces pour l'apron du Rhône (*Zingel asper*) dans le Doubs (France) et dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (Suisse)**

Documents pertinents: T-PVS (2012) 11 – Résumé des dossiers et plaintes
T-PVS/Files (2012) 21 – Rapport du gouvernement (France)
T-PVS/Files (2012) 3 – Rapport du gouvernement (Suisse)
T-PVS/Files (2012) 1 – Rapport de l'UE
T-PVS/Files (2012) 45 – Rapport de l'ONG (Pro Natura)
T-PVS/Files (2012) 48 – Rapport de l'ONG (France Nature Environnement)

Le Secrétariat a reçu en juin 2011 cette plainte qui dénonce un risque de déclin pour une espèce strictement protégée, l'apron du Rhône (*Zingel asper*), à cause de la pollution de son habitat (le Doubs) et l'absence d'enquête par les autorités françaises et suisses sur les causes de cette pollution. Le plaignant dénonce également l'absence d'intervention pour faire cesser les travaux de régulation des eaux, tels que les barrages et les retenues, qui constituent des obstacles infranchissables pour l'espèce et isolent les sous-populations.

Le Bureau n'a pas évalué cette plainte lors de sa dernière réunion, en 2011 de façon à donner aux autorités concernées un délai suffisant pour fournir des rapports écrits.

Lors de sa première réunion de 2012, le Bureau a analysé les rapports remis par les Parties concernées et l'auteur de la plainte. Les deux pays font preuve d'une volonté commune d'agir, mais reconnaissent que le contexte transfrontalier, les activités hydroélectriques et agricoles et la nature expérimentale de certaines mesures déjà prises expliquent qu'il faudra du temps pour réaliser de véritables progrès.

Tout en appréciant la bonne qualité des rapports soumis, et étant donné la complexité du contexte transfrontalier, le Bureau décide que la plainte mérite d'être examinée par le Comité permanent en tant que dossier éventuel.

Les délégués de la France et de la Suisse seront invités à présenter les rapports de leurs gouvernements.

Le délégué de l'Union européenne sera invité à présenter le point de vue de la Commission sur la pollution de la partie française du Doubs au regard de la directive-cadre de l'Union européenne sur l'eau.

Décision: Le Comité est invité à discuter cette plainte et à décider de l'opportunité ou non d'ouvrir un dossier.

➤ **Installations sportives et récréatives sur la plage-clé de ponte des tortues à Çıralı (Turquie)**

Documents pertinents: T-PVS (2012) 11 – Résumé des dossiers et plaintes
T-PVS/Files (2012) 50 – Rapport du gouvernement
T-PVS/Files (2012) 28 – Rapport de l'ONG

Cette plainte, déposée par la commune d'Ulupinar – Çıralı, conteste l'attribution d'un terrain comportant 75 % de la plage de Çıralı à l'association de football « Orman Spor », pour l'aménagement de terrains de football et d'installations récréatives. Les auteurs de la plainte soulignent que la plage de Çıralı fait partie des 20 principales zones de ponte des tortues marines de Turquie et a été classée Site naturel de premier plan rattaché au Parc national d'Olimpos-Beydaglari.

Selon les auteurs de la plainte, le terrain a été attribué à l'association sportive par le ministère des Forêts, tandis que le ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire a délivré un permis d'exploitation de cette zone, qualifiée de « zone d'excursion de catégorie C », autrement dit a autorisé l'exploitation touristique du site. Les auteurs de la plainte soutiennent que le sponsor d'Orman Spor est en réalité un promoteur lié au tourisme. Ils sont donc extrêmement inquiets au sujet des incidences que les nouvelles infrastructures et une présence humaine accrue ne manqueront pas d'avoir sur l'activité de ponte de la *Caretta caretta*.

En outre, le Barreau d'Antalya a déposé un recours contre la décision du ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire, en demandant l'annulation à la fois de la conversion de cette zone en « zone récréative forestière » et de son attribution à « Orman Spor ». Le 2^e Tribunal administratif d'Antalya a annulé l'attribution à Orman Spor du terrain concerné, mais a confirmé la décision relative à l'exploitation et à l'aménagement de la zone.

Il a été fait appel de ce jugement.

En l'absence d'une réponse des autorités turques, le Bureau a décidé de transmettre la plainte au Comité permanent en vue de l'ouverture éventuelle d'un dossier.

Le délégué de la Turquie sera invité à présenter le rapport de son gouvernement.

<p>Décision: Le Comité est invité à discuter cette plainte et à décider de l'opportunité ou non d'ouvrir un dossier.</p>

6.3 Suivi de recommandations antérieures

NB *Sauf précision contraire, ce point de l'agenda est uniquement pour information. Les Etats concernés sont invités à présenter un rapport sur le suivi des recommandations ci-dessous. Le Comité est invité à prendre note des informations présentées.*

➤ **Recommandation n° 119 (2006) sur la conservation de certaines espèces d'amphibiens et de reptiles menacées en Europe**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2012) 37 – Rapports des gouvernements sur le suivi de la Recommandation n° 119 (2006)
T-PVS/Files (2012) 41 - Rapport des ONG

À la suite de l'adoption par le Comité permanent des plans d'action européens pour la conservation de la Grenouille agile d'Italie (*Rana latastei*), du Triton crêté (*Triturus cristatus*), de la Vipère d'Orsini (*Vipera ursinii*), de la Couleuvre d'Esculape (*Zamenis longissimus*) et du Lézard des souches (*Lacerta agilis*), il a été demandé aux Parties contractantes d'élaborer et de mettre en œuvre leurs propres plans d'action nationaux en faveur de ces espèces, ainsi que de coopérer, le cas échéant, en vue de leur conservation et de tenir le Comité permanent informé des mesures prises pour mettre en œuvre la recommandation.

➤ **Recommandation n° 128 (2007) sur la Charte européenne relative à la chasse et la biodiversité**

Document pertinent: T-PVS/Files (2012) 29 – Rapports des gouvernements sur le suivi de la Recommandation n° 128 (2007)

Le Comité permanent a, au travers de cette recommandation, invité les Parties contractantes à se référer aux principes et aux lignes directrices énoncés par la Charte européenne relative à la chasse et la biodiversité, ainsi qu'à en appliquer les principes lors de l'élaboration et de la mise en œuvre de leur politique en matière de chasse, de manière à garantir que cette dernière soit pratiquée de façon durable.

➤ **Recommandation n° 141 (2009) sur les plantes exotiques potentiellement envahissantes cultivées pour la production de biocarburants**

Document pertinent: T-PVS/Files (2012) 30 – Rapport des gouvernements sur le suivi de la Recommandation n° 141 (2009)

Le Comité permanent a, au travers de sa recommandation, invité les Parties contractantes à prendre un certain nombre de mesures spécifiques, afin d'éviter que les espèces cultivées pour la production de biocarburants ne s'échappent des cultures et deviennent des espèces exotiques envahissantes préjudiciables à la diversité biologique originelle.

➤ **Recommandation n° 151 (2010) concernant la protection de la Tortue d'Hermann (*Testudo hermanni hermanni*) dans le massif et la plaine des Maures (Var) en France**

Document pertinent: T-PVS/Files (2012) 20 – Rapport du gouvernement

Lors de la 31^e réunion du Comité permanent, l'ONG qui a déposé les deux plaintes à l'origine de la recommandation ci-dessus affirmait que de nouvelles informations avaient été portées à son attention, et citait de nombreux points qui n'avaient pas été examinés par le Comité. L'ONG demandait une réouverture urgente de la plainte. Le Comité a cependant invité le gouvernement français à soumettre un rapport actualisé sur les suites données à la recommandation susmentionnée, en veillant à ce qu'il inclue des données démographiques plus précises ainsi que des informations sur la viabilité de la population au niveau national.

Lors de sa première réunion de 2012, le Bureau a analysé le rapport révisé soumis par les autorités françaises, qui répond à plusieurs points soulevés par l'ONG. Plus particulièrement, les autorités françaises considèrent que l'ONG n'apporte aucun élément nouveau qui n'aurait pas été pris en compte par les évaluations antérieures.

Le Secrétariat souligne que le rapport soumis par le gouvernement est très détaillé, et atteste que la recherche d'un site alternatif a été correctement menée et que le site retenu semble être le plus approprié puisqu'il est le moins important pour la tortue d'Hermann (*Testudo hermanni*). En outre, les mesures compensatoires mises en place paraissent bonnes jusqu'ici et les procédures administratives ont été respectées. De ce fait, le Bureau a conclu qu'il ne semble pas y avoir de problème particulier en rapport avec cette plainte et a décidé de ne pas reconsidérer ce point à sa prochaine réunion. Le Gouvernement français est invité à présenter son rapport à la réunion du Comité permanent pour simple information.

➤ **Recommandation n° 66 (1998) sur l'état de conservation de diverses plages de ponte des tortues marines en Turquie**

Documents pertinents: T-PVS/Files (2012) 42 – Rapport de l'ONG
T-PVS/Files (2012) 51 – Rapport du gouvernement

En août 2009, MEDASSET a déposé une plainte contre l'importante dégradation supposée des plages de ponte de la zone de protection spéciale de Fethiye (Turquie) à l'occasion de travaux imprévus de construction et d'aménagement touristique.

En 2010, le Comité permanent a examiné la question par rapport à la mise en œuvre de la Recommandation n° 66 (1998) sur l'état de conservation de diverses plages de ponte des tortues marines en Turquie.

En 2011, l'ONG a signalé un certain nombre de mesures utiles prises pour protéger les zones de ponte litigieuses de la zone de protection spéciale de Fethiye. Mais, en 2012, cette ONG a indiqué que plusieurs de ces mesures n'étaient plus d'actualité et que, par ailleurs, un nouvel hôtel édifié en front de mer avait détruit le dernier espace intact de zone humide. Un nouveau chalet en bois et un patio de béton ont été installés directement sur la plage de ponte.

À la lumière de ces nouveaux éléments, le Bureau a décidé d'inscrire la mise en œuvre de la Recommandation n° 66 à l'ordre du jour de la 32^e réunion du Comité permanent.

PARTIE VI – DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION

7. DEVELOPPEMENT STRATEGIQUE DE LA CONVENTION

7.1 Améliorer le système des plaintes par le biais de la médiation

Document pertinent: T-PVS (2012) 3 – Améliorer le système de plaintes par le biais de la médiation

Le Secrétariat présentera le document T-PVS (2012) 3 révisé conformément aux instructions données par le Comité permanent lors de sa 31^e réunion. Le document comprend des propositions pour compléter le système des plaintes par une procédure de médiation.

Décision: Le Comité est invité à examiner le document mentionné ci-dessus et, le cas échéant, à demander au Secrétariat de préparer, pour sa réunion en 2013, une proposition de modification de son règlement intérieur de façon à y inclure les règles applicables à l'ouverture et à la fermeture des dossiers, au suivi des recommandations et à la médiation.

7.2 Mise en œuvre du Plan stratégique de la CDB pour la Biodiversité: fixation des priorités pour la Convention de Berne

Documents pertinents: T-PVS (2012) 18 – Priorités pour le développement stratégique de la convention
T-PVS/Inf (2012) 4 – La contribution de la Convention de Berne à la mise en œuvre des Décisions appropriées de la CDB à l'échelle européenne

Le Secrétariat présentera brièvement le document T-PVS/Inf (2012) 4, distribué lors de la 11^e Conférence des Parties de la CDB, et comprenant des informations sur les actions et activités spécifiques organisées par la Convention de Berne en soutien de la mise en œuvre des décisions appropriées de la CdP 10 de la CDB.

Le consultant, M. Hervé Léthier, présentera le document T-PVS (2012) 18, proposant des priorités pour le développement stratégique de la convention.

Décision: Le Comité est invité à prendre note des documents et à décider de leur éventuel suivi.

7.3 Financement de la Convention de Berne

Documents pertinents: T-PVS (2012) 8– Financer le travail de la Convention de Berne
T-PVS/Inf (2012) 6 – Contributions des Parties contractantes aux discussions du Groupe consultatif sur le Budget de la Convention de Berne
T-PVS (2012) 5 – Rapport de la réunion du Groupe consultatif sur le Budget

Le Secrétariat présentera les conclusions de la réunion du Groupe consultatif sur le Budget, ainsi que le document T-PVS (2012) 8 intitulé “Financer le travail de la Convention de Berne”, tel qu’amendé selon les instructions du Bureau.

Décision : Le Comité permanent est invité à prendre note des informations fournies à propos des aspects financiers de la Convention de Berne et à prendre une décision sur son futur financement.

7.4 Projet de Programme d’Activités pour 2013

Document pertinent: T-PVS (2012) 12 – Projet de Programme d’Activités pour 2013

Le Secrétariat présentera la proposition révisée pour les activités de l’année 2013, préparée à l’issue des discussions du Bureau.

Décision: Le Comité est invité à examiner et, le cas échéant, à adopter son Programme d’Activités pour l’année 2013.

7.5 Etats à inviter comme observateurs à la 33^e réunion

Le Secrétariat rappellera au Comité que les Etats ci-après ont été invités à assister à cette 32^e réunion en qualité d’observateurs:

- A. Etats membres du Conseil de l’Europe (automatiquement invités) : Fédération de Russie et Saint-Marin.
- B. Etats non membres: Algérie, Belarus, Cap Vert, Saint-Siège, Kazakhstan, Kirghizistan, Mauritanie, Tadjikistan, Turkménistan, Ouzbékistan.

Décision: Le Comité est prié de décider à l’unanimité quels Etats non membres du Conseil de l’Europe doivent être invités à assister à sa 33^e réunion.
(Suggestion d’éventuels changements dans la liste: néant).

PARTIE VII - AUTRES POINTS

8. ELECTION DU (DE LA) PRESIDENT(E) ET DU (DE LA) VICE-PRESIDENT(E) ET DES MEMBRES DU BUREAU

Document pertinent: T-PVS (2009) 16 – Nouveau Règlement intérieur du Comité permanent

Conformément à l'article 18(e) du Règlement intérieur, « l'élection du Président et du Vice-Président a lieu à la fin de chaque réunion. Ils exercent leurs mandats respectifs à partir de leur élection jusqu'à la fin de la réunion qui suit celle où ils ont été élus. Ces mandats peuvent être renouvelés, sans que leur durée totale n'excède quatre ans ou, le cas échéant, la fin de la première réunion qui suit l'expiration de cette période de quatre années ».

Décision: Le Comité est invité à élire son(sa) Président(e), son(sa) Vice-Président(e) et 2 membres du Bureau. Selon l’article 19 du Règlement intérieur du Comité permanent, le Comité reconnaîtra l’élection automatique de l’ex-Président.

9. DATE ET LIEU DE LA 33^E REUNION

Décision: Conformément à l'article 1 du Règlement intérieur, le Comité est invité à décider de la date de sa 33^e réunion.

Le Secrétariat fera une proposition (26-29 novembre 2013, à Strasbourg).

10. ADOPTION DES PRINCIPALES DECISIONS DE LA REUNION

Décision: Le Comité est invité à approuver les principales décisions de la réunion qui, selon l'article 15 de la convention, seront transmises au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

11. QUESTIONS DIVERSES (POINTS POUR INFORMATION SEULEMENT)

Toute question ne relevant pas d'un point précédent de l'ordre du jour peut être soulevée sous ce point. Le Comité permanent sera invité à examiner les questions soulevées.

PROJET DE PLAN DE DISCUSSION DE L'ORDRE DU JOUR

MATINS 9h30 - 12h30	APRES-MIDIS 14h30 - 17h30
MARDI 27 novembre	
<p>1. Ouverture, adoption de l'ordre du jour 2. Rapport du Président & communications 3. Suivi de la mise en œuvre des aspects juridiques de la convention 3.1 Suivi de la mise en œuvre de la Convention de Berne en Suisse 3.2 Rapports biennaux et quadriennaux 4. Demande d'amendement de l'article 22 par la Suisse 5. Suivi des espèces et des habitats 5.1 Groupe d'experts restreint sur les Espèces exotiques envahissantes – Codes de conduite et projets de recommandations 5.2 Groupe d'experts sur la biodiversité et le changement climatique - projets de recommandations et lignes directrices</p> <p>13h30 – 14h30 Evénement annexe : préparation du lancement du 2^{ème} programme joint CdE/UE Réseau Emeraude</p>	<p>5. Suivi des espèces et des habitats 5.3 Groupe d'experts sur les Grands carnivores – Projets de recommandations 5.4 Conservation des Oiseaux a. Etat d'avancement de la préparation de la réunion du Groupe d'experts b. 2^e Conférence sur la mise à mort illégale d'oiseaux 5.5 Conservation des Champignons – Projet de Charte européenne et projet de recommandation 5.6 Habitats: a. Groupe d'experts sur les zones protégées et les réseaux écologiques: rapport d'étape et projet de résolution</p> <p>17h30 – 19h00 Evénement annexe consacré à l'éradication de l'Erismaure à tête rousse</p>
MERCREDI 28 novembre	
<p>7. Développement stratégique de la convention 7.3 Financement de la Convention de Berne 6. Sites spécifiques et populations 6.1 Dossiers ouverts ➤ Ukraine : projet de voie navigable dans l'estuaire de Bystroe (delta du Danube) ➤ Chypre: péninsule d'Akamas ➤ Bulgarie: parcs d'éoliennes à Balchik et à Kaliakra – Via Pontica. ➤ France: habitats nécessaires à la survie du Grand hamster (<i>Cricetus cricetus</i>) en Alsace ➤ Italie: éradication et commerce de l'Ecureuil gris d'Amérique (<i>Sciurus carolinensis</i>) 6.2 Dossiers éventuels ➤ France: protection du Crapaud vert européen (<i>Bufo viridis</i>) en Alsace ➤ Grèce : menaces pour les tortues marines à Thines Kiparissias ➤ Turquie : menaces pour le Phoque moine de Méditerranée (<i>Monachus monachus</i>) ➤ France/Suisse : menaces pour l'Apron du Rhône (<i>Zingel asper</i>) dans le Doubs (France) et dans les cantons du Jura et de Neuchâtel (Suisse) ➤ Installations sportives et récréatives sur la plage-clé de ponte des tortues à Çıralı (Turquie)</p>	<p>6.3 Suivi de recommandations antérieures ➤ Recommandation n° 119 (2006), sur la conservation de certaines espèces d'amphibiens et de reptiles menacées en Europe ➤ Recommandation n° 128 (2007) sur la Charte européenne relative à la chasse et la biodiversité ➤ Recommandation n° 141 (2009) sur les plantes exotiques potentiellement envahissantes cultivées pour la production de biocarburants ➤ Recommandation n° 151 (2010) du Comité permanent, adoptée le 9 décembre 2010, concernant la protection de la Tortue d'Hermann (<i>Testudo hermanni hermanni</i>) dans le massif et la plaine des Maures (Var) en France ➤ Recommandation n° 66 (1998) sur l'état de conservation de diverses plages de ponte des tortues marines en Turquie</p> <p>17h30 – 18h30 Evénement annexe: Renforcer les synergies entre les Accords Multilatéraux sur l'Environnement: le système de rapports de la famille de la CMS</p>
JEUDI 29 novembre	
<p>5.6 Habitats: b. Mise en place des réseaux écologiques: état d'avancement du Réseau Emeraude c. Diplôme européen des espaces protégés – résolutions adoptées 7. Développement stratégique de la convention 7.1 Améliorer le système des plaintes par le biais de la médiation 7.2 Mise en œuvre du Plan stratégique de la CDB pour la Biodiversité: fixation des priorités pour la Convention de Berne 7.3 Financement de la Convention de Berne (continuation) 7.4 Projet de Programme d'activités pour 2013 7.5 Etats à inviter comme observateurs à la 33^e réunion</p>	<p>Suite des travaux non finalisés</p>
VENDREDI 30 novembre	
<p>8. Election du (de la) Président(e) et du (de la) Vice-Président(e) et des membres du Bureau 9. Date et lieu de la 33^e réunion 10. Adoption des principales décisions de la réunion 11. Questions diverses</p>	<p>Suite des travaux non finalisés</p>

Note: la salle 6 sera disponible pour les réunions de coordination de l'UE (sans interprétation).